



**MAIRIE DE PISCOP**  
Place de la Mairie  
95350 PISCOP  
Tél : 01.39.90.19.04  
Fax : 01.34.19.93.20  
Mail : [mairie.piscop@wanadoo.fr](mailto:mairie.piscop@wanadoo.fr)

# REGLEMENT DU TEMPS PERISCOLAIRE

## I. DISPOSITIONS GENERALES

### 1- Surveillance et animation

La commune de Piscop organise les accueils périscolaires du matin, midi et soir selon les horaires ci-dessous :

- Le matin avant le temps scolaire
- Le midi : pause méridienne, restauration
- Le soir : accueil périscolaire.

	7h - 8h30	8h30 - 11h30	11h30 - 13h30	13h30 - 16h30	16h30 - 19h
lundi	garderie	école	cantine	école	garderie
mardi	garderie	école	cantine	école	garderie
mercredi					
jeudi	garderie	école	cantine	école	garderie
vendredi	garderie	école	cantine	école	garderie

Pendant ces périodes, les enfants sont placés sous la responsabilité de la commune de Piscop. Pour l'accueil périscolaire du soir, les parents s'engagent à venir chercher leurs enfants impérativement avant la fin de l'accueil.

### 2- Locaux

L'accès à la cuisine est strictement interdit aux personnes étrangères au service et aux enfants. L'utilisation des locaux se fait conformément au fonctionnement normal de l'école. L'accès aux locaux est interdit aux parents.

### 3- Régimes et médicaments

Au cas où un enfant doit suivre un régime particulier, le responsable légal doit en informer préalablement le service «scolaire» de la mairie de Piscop pour vérifier la compatibilité de ce régime avec les moyens du service de restauration. S'il est compatible, un délai de mise en place peut être nécessaire. Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sera alors rédigé par le Médecin du centre Médico-scolaire avec avis du service Enseignement et signé par les parents. L'enfant ne sera admis qu'après que ces formalités obligatoires aient été accomplies, pour sa propre sécurité.

**L'ordonnance du PAI ainsi que la trousse de médicaments devront être impérativement transmises au service périscolaire.**

### 4- Assurances

Il est conseillé aux familles de vérifier les conditions d'assurance des enfants participant aux temps périscolaires.

## II. MODALITES D'INSCRIPTIONS ET DE FONCTIONNEMENT

## 1- Règle générale

Les représentants légaux des enfants fréquentant le temps périscolaire doivent procéder, préalablement à une inscription sur portail : <https://portail.berger-levrault.fr/MairiePiscop95350/accueil>.

Pour la cantine, vous pouvez porter des modifications au plus tard le 10 du mois pour le mois suivant ( par exemple vous avez jusqu'au 10 septembre pour commander les repas du mois d'octobre)

et pour les garderies du matin et du soir, vous pouvez inscrire ou annuler les garderies au plus tard le jeudi soir pour la semaine suivante. (Par exemple pour la semaine du 5 au 9 octobre, vous avez jusqu'au jeudi 1<sup>er</sup> octobre pour réserver ou annuler les garderies)

Passé ce délai les tarifs hors délais seront automatiquement appliqués et aucune annulation ne sera prise en compte pour le mois concerné.

Seules les absences pour maladies seront déduites sur présentation d'un certificat médical, au plus tard 15 jours après l'absence de l'enfant.

## 2- Facturation et paiement

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal chaque année scolaire.

Pour l'année **2020 /2021** les tarifs sont :

PERISCOLAIRES	Tarifs	Tarifs hors délais
Garderie du Matin	<b>2.00 €</b>	4.60 €
Garderie du soir	<b>3.35 €</b>	5.55€
Cantine	<b>4.50 €</b>	5.95€

Vous pouvez régler votre facture :

- par chèque
- par virement

Face à toute difficulté financière, il est recommandé aux familles de prendre contact avec la mairie.

## III. DISCIPLINE

### 1- Principes

De bonnes relations, basées sur un respect mutuel, doivent s'instaurer entre les enfants et le personnel. Toute violence verbale ou physique est à bannir.

Les enfants doivent respecter le personnel, les autres enfants et prendre soin du mobilier et des installations ainsi que de la nourriture pendant le temps de restauration.

Les parents seront pécuniairement responsables des dégradations volontaires commises par leur enfant.

### 2- Sanctions

Tout élève qui commettrait un manquement grave, de nature à compromettre la sécurité des autres enfants ou du personnel, pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire immédiate en attendant qu'il soit statué sur son cas.

Tout élève qui se rendra coupable d'indiscipline, qui manquera de respect envers le personnel, ou qui aura un comportement manifestement agressif envers les autres enfants, sera passible des sanctions suivantes notifiées au responsable légal :

- **La première fois** : rappel des règles de vie sur le temps périscolaire,
- **La deuxième fois** : avertissement, courrier aux parents,
- **La troisième fois** : accès à l'accueil ou à la restauration interdit pour une semaine,
- **La quatrième fois** : exclusion temporaire ou définitive de l'enfant après entretien à la mairie avec l'intéressé, son représentant légal et Monsieur le maire et/ou son adjoint.